



# « Le travail tue, et il tue des mineurs », alerte un collectif de dirigeants syndicaux

Collectif

**Les secrétaires généraux de grandes organisations syndicales alertent, dans une tribune au « Monde », sur les risques au travail des mineurs en formation. Ils appellent à la suppression des périodes en entreprise non formatrices et des stages dits « d'observation » en classes de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup>. « Les jeunes doivent être à l'école et non mourir au travail », affirment-ils.**

Entre avril et juillet, cinq jeunes sont morts au travail. Parmi eux, un apprenti de 15 ans, un lycéen de bac pro de 17 ans, deux élèves de 16 ans en « séquence d'observation » de 2<sup>e</sup> ont perdu la vie en entreprise. Le plus jeune des morts était un élève de 3<sup>e</sup>.

Ce ne sont pas des « faits divers » isolés, mais une réalité cruelle : le travail tue, et il tue des mineurs. Selon le dernier rapport annuel de l'Assurance-maladie sur les risques professionnels, en 2023, 1 287 décès liés au travail seraient à déplorer, maladies professionnelles et accidents de trajets inclus, dont 810 accidents du travail reconnus. En la matière, la France est parmi les mauvais élèves de l'Union européenne.

Les moins de 25 ans sont surreprésentés dans les accidents du travail : 2, 5 fois plus que le reste des salariés, selon l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). En 2023, toujours d'après les statistiques de l'Assurance-maladie, 32 travailleurs de moins de 25 ans cotisant au régime général sont décédés sur leur lieu de travail, 38 si l'on compte les cotisants à la Mutualité sociale agricole.

## Exécution de tâches, parfois dangereuses

Ces chiffres auraient dû alerter. Pourtant, le choix a été fait, depuis 2022, d'augmenter les temps de présence des mineurs en entreprise sous prétexte d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle : stage d'observation pour les élèves de 2<sup>e</sup> générale et technologique, aides financières massives pour développer à marche forcée l'apprentissage, parcours différenciés en terminale bac pro.

L'entreprise est un mauvais lieu de formation. D'une part, les stages et l'apprentissage sont discriminatoires dans la mesure où ils reproduisent les inégalités d'accès au marché de l'emploi. D'autre part, poussée par une logique de rentabilité, l'entreprise n'a pas le temps d'accompagner les jeunes : les stages d'observation deviennent rapidement des stages d'exécution de tâches, parfois dangereuses.

En mécanique auto, par exemple, un apprenti ou un stagiaire peut se retrouver à dévisser des pneus à longueur de semaines : aucune plus-value pédagogique... A l'inverse, dans un atelier de lycée professionnel, les élèves vont apprendre à travailler en toute sécurité sur des pannes et des activités de plus en plus complexes.

De plus, au prétexte de « lever des freins » à l'entrée en apprentissage, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018 a diminué la protection des apprentis mineurs : dérogation aux durées maximales hebdomadaire (trente-cinq heures) et quotidienne (huit heures), assouplissement du travail de nuit... La dangerosité de l'entreprise se manifeste également par l'exposition des jeunes à des substances cancérigènes.



### « Des filières particulièrement exposées »

La sociologue et codirectrice du groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle Zoé Rollin le confirme : « Nous avons identifié des filières particulièrement exposées, la mécanique et la carrosserie automobile, la coiffure et l'esthétique, et la rénovation de bâtiment. Le taux d'exposition à des cancérrogènes y avoisine les 90 %. »

Nous n'oublions pas non plus les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) dont peuvent être victimes les apprentis et les stagiaires, et contre lesquelles il n'existe aucune politique de prévention. Les jeunes sont catapultés dans la vie professionnelle – un monde d'adultes très hiérarchisé – et n'osent souvent pas parler lorsqu'ils en sont victimes par crainte de perdre leur contrat d'apprentissage ou leur stage et de compromettre l'obtention du diplôme préparé.

Nous l'affirmons avec force, il faut supprimer les périodes en entreprise non formatrices, les stages dits « d'observation », en 3e et en 2de générale et technologique, qui n'ont pas de réel intérêt et contribuent à accroître les inégalités. L'apprentissage avant 18 ans doit être interdit : les jeunes doivent être à l'école et non mourir au travail !

### Des mesures immédiates et concrètes

Une étude réalisée par l'INRS révèle que les jeunes de moins de 25 ans formés en santé et sécurité au travail pendant leur scolarité ont deux fois moins d'accidents du travail que les autres. Il est nécessaire de renforcer cette formation des jeunes travailleurs aux règles élémentaires du droit du travail, notamment aux règles relatives au droit de retrait, aux principes généraux de prévention et aux possibilités de saisir l'inspection du travail, dès le lycée et dans les centres de formation des apprentis (CFA). En cas de danger ou de VSST, les apprentis et les stagiaires doivent pouvoir savoir vers qui se tourner et exercer leur droit de retrait sans aucune conséquence, ni sur leur parcours scolaire ni sur leur rémunération.

Pour s'attaquer au fléau des accidents du travail, il faut des moyens et des mesures immédiates et concrètes. Parmi eux, une interdiction stricte des travaux dangereux avant 18 ans, un contrôle de conformité des conditions de travail par les services de l'inspection du travail avant la conclusion du premier contrat d'apprentissage. Il est nécessaire de mettre en place une politique pénale intransigeante qui sanctionne sévèrement la délinquance patronale ainsi qu'un doublement des effectifs de l'inspection du travail et des services de prévention.

Les choix politiques et budgétaires des dernières années ont été opérés au détriment des travailleurs et, à l'évidence, au détriment des jeunes en formation qui sont parmi les plus exposés aux risques. La vision managériale néolibérale est une régression sociale : les droits conquis au travail, à la sécurité et au bien-être ne cessent d'être attaqués, et le patronat impose une mise en concurrence rétrograde des travailleurs et des travailleuses.

Les signataires : Cécile Clamme, secrétaire générale de l'Union nationale CGT-Travail Emploi Formation professionnelle ; Christophe Delecourt, secrétaire général de l'UFSE-CGT ; Michaël Marcilloux, cosecraire général de la CGT-Educ'action ; Charlotte Vanbesien, secrétaire générale de la FERC-CGT ; Isabelle Vuillet, cosecraire générale de la CGT-Educ'action. ■

